

Bruxelles, le 25 novembre 2015  
(OR. en)

14217/2/15  
REV 2

TRANS 365  
EMPL 440

## RAPPORT

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie) / Conseil  
Objet: **Préparation du Conseil "Transports, télécommunications et énergie"  
des 10 et 11 décembre 2015**  
Aspects sociaux dans le transport routier  
- Débat d'orientation

---

### I. Introduction

1. Le secteur du transport routier est une composante essentielle de la société et de l'économie de l'Union européenne. Il représente près des trois quarts (72 %) de l'ensemble des activités de transport intérieur de marchandises, transporte plus de passagers que le rail, le tramway et le métro réunis, et compte pour plus de 2,2 % (soit cinq millions de personnes) de la main-d'œuvre dans l'ensemble de l'UE.
2. L'UE nourrit de grandes ambitions pour le secteur du transport routier et a pour objectif de promouvoir des services de transport routier efficaces et sûrs, qui soient également respectueux de l'environnement et socialement responsables.
3. À cet égard, l'UE bénéficie déjà de règles uniformes régissant des domaines essentiels de ce secteur, tels que l'accès au marché et à la profession, les régimes de tarification routière et de tarification des infrastructures, ainsi que les normes sociales minimales pour les travailleurs de ce secteur.

4. Le cadre législatif de l'UE régissant les aspects sociaux du secteur du transport routier comprend **en particulier** le règlement (CE) n° 561/2006 sur les durées de conduite et les temps de repos, et la directive 2002/15/CE **relative à l'aménagement** du temps de travail des travailleurs mobiles. Afin d'assurer leur application correcte, ces dispositions sont complétées par des règles fixant des niveaux de vérification minimaux (directive 2006/22/CE) et des mesures juridiques et techniques détaillées concernant l'appareil de contrôle à utiliser dans le transport routier (règlement (CEE) n° 3821/85). **En outre, les règlements (CE) n° 1071/2009, n° 1072/2009 et n° 1073/2009 établissent des règles communes pour l'accès à la profession de transporteur par route ainsi que l'accès aux marchés du transport international de marchandises et de voyageurs et visent à réaliser le marché intérieur du transport routier tout en assurant des conditions loyales de concurrence et des conditions de travail appropriées.**
5. L'application systématique et uniforme de ces règles sociales **et de ces règles du marché** revêt une grande importance pour le bon fonctionnement du marché intérieur du transport routier. En effet, le respect insuffisant des règles existantes entraînerait une dégradation des conditions de travail des travailleurs du secteur et engendrerait des distorsions de la concurrence entre les transporteurs.
6. Plusieurs mesures ont déjà été adoptées afin d'améliorer l'application de la réglementation sociale dans le secteur du transport routier, par exemple, les recommandations d'application élaborées par la Commission, la création du registre européen des entreprises de transport routier (ERRU) et du réseau tachygraphique numérique (TACHOnet), la mise au point d'un programme de formation commun pour le personnel chargé des contrôles (le projet TRACE), etc.
7. Toutefois, en dépit de ces mesures, **les interprétations et pratiques d'application nationales de ces règles communes de l'UE continuent à diverger, et le nombre d'infractions à la réglementation sur les temps de conduite, de pause et de repos** demeure élevé: 3,9 millions d'infractions ont été relevées au cours de la période de mise en œuvre 2011-2012.
8. Au vu de cette situation, la Commission a annoncé son intention de présenter, en 2016, de nouvelles initiatives relatives au transport routier, visant notamment à garantir une sensibilisation accrue et une meilleure compréhension des règles existantes, et à **améliorer la cohérence et le rapport coût/efficacité** de l'application par les États membres.

9. L'amélioration des conditions de travail des conducteurs dans un marché équitable et respectueux de l'environnement sera **l'une des priorités** dans le cadre de l'achèvement du marché intérieur du transport routier. Dans cette optique, la présidence souhaite connaître le point de vue des États membres sur le cadre législatif actuel relatif aux aspects sociaux du transport routier et sur les problèmes éventuels que pourrait poser son application sur le terrain.

## **II. Questions pour le débat d'orientation**

- 1) Compte tenu de l'évolution du secteur du transport routier ces dernières années, les États membres sont-ils d'avis qu'il conviendrait de préciser la législation afin de parvenir à une interprétation uniforme des règles dans tous les États membres?
- 2) Quels problèmes particuliers les États membres rencontrent-ils lors de l'application des règles existantes? Quelles mesures pourraient être envisagées pour garantir que ces règles soient mieux appliquées, et le soient d'une manière systématique, dans l'ensemble du marché intérieur?

## **III. Conclusion**

Le Comité des représentants permanents est invité à approuver les questions figurant au point II et les ministres sont invités à faire porter les interventions qu'ils feront lors du Conseil TTE du 10 décembre 2015 principalement sur ces questions.